

## Messieurs

Macdonald (Rosedale)	Ouellet	Saltsman
Mackasey	Pearsall	Sharp
Marceau	Pelletier	Smith
Marchand (Kamloops-Cariboo)	(Hochelaga)	(Saint-Jean)
Martin	Penner	Stanbury
Matte	Philbrook	Stollery
McRae	Portelance	Symes
Milne	Poulin	Tessier
Morin (M <sup>me</sup> )	Prud'homme	Turner (Ottawa-Carleton)
Nicholson (M <sup>lle</sup> )	Railton	Watson
O'Connell	Richardson	Whelan
Orlikow	Roberts	Yanakis
	Robinson	Young—99.
	Rompkey	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? En vertu d'un ordre spécial, il sera lu pour la troisième fois plus tard aujourd'hui.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M<sup>me</sup> Morin): La parole est au député de Pontiac (M. Lefebvre) pour un rappel au Règlement.

[Français]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Madame le président, je désire obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions pour présenter une motion au sujet du comité mixte spécial de cette Chambre et du Sénat pour étudier le rapport sur la région de la capitale nationale.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M<sup>me</sup> Morin): La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

## Jeux olympiques

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## LA CAPITALE NATIONALE

## COMPOSITION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. T. Lefebvre (Pontiac): Madame l'Orateur, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin), je propose:

Que la Chambre des communes désigne les membres suivants pour siéger au comité mixte spécial de la capitale nationale: MM. Baker (Grenville-Carleton), Bawden, Clermont, Corbin, Ellis, Francis, Gauthier (Ottawa-Vanier), Goodale, Isabelle, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), La Salle, Macquarrie, Poulin, Rondeau et Watson; et qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

L'Orateur suppléant (M<sup>me</sup> Morin): La Chambre a entendu les termes de la motion. Y consent-elle?

(La motion est adoptée.)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

## LA LOI SUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

## MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-63, tendant à modifier la loi sur les Jeux olympiques de 1976, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

M. Serge Joyal (Maisonnette-Rosemont): Madame le président, à titre d'hôte des Jeux olympiques de 1976 dans la circonscription de Maisonnette-Rosemont à Montréal, on comprendra qu'après avoir écouté les débats de la Chambre au cours de cette semaine sur le bill C-63 qu'à plusieurs reprises j'aurais aimé prendre la parole.

En effet, au cours de ces débats, plusieurs allusions ont été faites au sujet de l'administration des Jeux olympiques. Plusieurs allusions ont également été faites sur la façon dont la ville de Montréal s'acquittait de son mandat. Plusieurs références ont été faites à la personnalité de son maire, ainsi qu'à la responsabilité du gouvernement fédéral dans la tenue des Jeux olympiques de 1976. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rétablir certains faits qui ont accompagné les interventions des honorables députés de la Chambre.

La première allusion qui a été faite, madame le président, se rapportait à l'administration dont le comité organisateur des Jeux olympiques de 1976 a reçu mandat de l'Assemblée nationale du Québec. On a mis en doute que le COJO puisse appliquer les normes, qu'il puisse octroyer les contrats sans respecter la justice naturelle qui prévaut dans le pays, qui veut que lorsqu'il faut choisir entre différentes propositions, que le public ait l'occasion de se faire entendre sur chacune des propositions. Or, madame le président, j'ai été très étonné d'entendre de telles allusions puisque les journaux du mois d'août 1974 publiaient que le COJO devait suivre une procédure très précise dans l'octroi de contrats et de concessions des licences commerciales.